

# **BStGer RR.2018.105 vom 27. April 2018**

Bundesstrafgericht, 2018-04-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_RR.2018.105](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2018.105)

FR: TPF RR.2018.105 du 27 avril 2018

IT: TPF RR.2018.105 del 27 aprile 2018

## **Regeste**

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à la Roumanie. Remise de moyens de preuve (art. 74 EIMP).

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Les causes RR.2018.105 et RR.2018.106 sont jointes.

### **E. 2**

Les recours sont irrecevables.

### **E. 3**

Un émolument de CHF 500.-- est mis à la charge solidaire des recourants.

Bellinzone, le 27 avril 2018

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: La greffière:

Distribution

- Me Jamil Soussi - Ministère public du canton de Genève - Office fédéral de la justice, Unité Entraide judiciaire

Indication des voies de recours Le recours contre une décision en matière d'entraide pénale internationale doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 10 jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 et 2 let. b LTF).

Le recours n'est recevable contre une décision rendue en matière d'entraide pénale internationale que s'il a pour objet une extradition, une saisie, le transfert d'objets ou de valeurs ou la transmission de renseignements concernant le domaine secret et s'il concerne un cas particulièrement important (art. 84 al. 1 LTF). Un cas est particulièrement important notamment lorsqu'il y a des raisons de supposer que la procédure à l'étranger viole des principes fondamentaux ou comporte d'autres vices graves (art. 84 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.